

Mon avenir ?

Je le prépare déjà à l'école!



Édition 2015

Cette brochure est prévue pour être lue par le jeune à besoins spécifiques avec un accompagnant (parent ou professionnel).



Les textes et les pages apposés du logo « Facile à lire » sont spécialement élaborés à l'attention du jeune.

Cette publication est une édition de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH).

Elle peut être obtenue **gratuitement** :

- ▶ dans un **bureau régional** de l'AWIPH,
- ▶ auprès du **service documentation** de l'AWIPH (sdoc@awiph.be - 071/205.743 ou 44),
- ▶ auprès du **handicontact** de votre commune,
- ▶ auprès du **numéro gratuit** de l'AWIPH (0800/16 061),
- ▶ sur le site Internet **www.awiph.be**.

Éditrice responsable

Alice Baudine - Administratrice générale
Rue de la Rivelaine, 21 • B-6061 Charleroi

Rédaction

Manouchka Gillet avec la collaboration de Bernadette Varlet, de Tiphaine Dedonder, de Françoise Rocrelle, de différents agents de l'AWIPH, des Services 16-25, et de l'asbl Inclusion (*anciennement AFRAHM*).

Mise en page

Eloïse Picalausa

Illustrations

Philippe Warmont

Numéro de dépôt légal D/2015/7646/1



 **Le médiateur**
de la Wallonie
de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Un problème avec une administration ?
Le médiateur répond à vos questions !

www.le-mediateur.be

SOMMAIRE

Toute l'importance de préparer sa vie après l'école	5
1. Tes droits fondamentaux	7
: À l'école	7
: La protection judiciaire	10
: Les allocations de handicap	12
2. Ton orientation	17
3. Ton accompagnement	21
4. Ton nouveau projet de vie	25
5. Ton logement	33
En résumé	38
LEXIQUE	39
L'AWIPH c'est aussi...	
Une philosophie	
Vous avez des questions ?	



Prépare ton avenir

**Que va-t-il se passer après l'école ?
Tu te poses des questions pour plus tard ?
Tes parents y réfléchissent aussi ?**

Il faut préparer l'avenir avant la fin de l'école.
Tu devras faire des choix.
Des services sont là pour t'aider.
Ce livret te donne des informations.

Pour tout renseignement,
Téléphone à l'AWIPH au ☎ 0800/16 061.

TOUTE L'IMPORTANCE de préparer sa vie après l'école

Que vais-je faire après l'école? Quels revenus vais-je percevoir? Où vais-je vivre? Qui va m'aider? Tu as peut-être en tête toutes ces questions sur ton avenir, ou bien ce sont tes parents ou les personnes qui t'accompagnent qui s'en préoccupent et t'aident à y réfléchir.



C'est important, car **la vie après l'école se prépare**. Il est temps d'y penser avant la fin de l'école car ce nouveau projet doit te convenir au mieux.

Il faut le temps de t'aider à le définir et que tu puisses le tester, aussi bien les nouvelles activités, que les nouveaux lieux et entourages.

Cela permettra une bonne transition de ta vie de jeune à l'école vers une vie de jeune adulte qui ne va plus à l'école mais fait d'autres choses.

Des professionnels et des services sont là pour te guider et te soutenir dans les choix que tu voudras réaliser.

Dans tous les cas, cette brochure sera utile pour t'informer sur:

- ▶ tes droits fondamentaux,
- ▶ des services pour t'informer,
- ▶ des professionnels pour t'orienter et/ou t'accompagner,
- ▶ des services qui peuvent t'encadrer au quotidien et t'aider à trouver les activités qui te conviennent,
- ▶ des dispositifs qui te permettent de continuer l'apprentissage de compétences ou d'un métier,
- ▶ des aides pour obtenir et maintenir un emploi...



Tes droits

Tout le monde a le droit d'aller à l'école.

L'école spécialisée aide les élèves qui ont des grandes difficultés.

Tu apprends à ton rythme.

À l'école secondaire, tes professeurs t'aident à préparer ton projet de vie.

C'est ton Plan de Transition.

Toute personne handicapée a droit à une allocation si son handicap est reconnu.

Les parents reçoivent un peu plus d'argent que les autres pour leur enfant handicapé jusqu'à 21 ans.

Les adultes avec un handicap reçoivent une allocation s'ils ne travaillent pas ou ne gagnent pas d'argent.

Toute personne handicapée peut être protégée si nécessaire.

À 18 ans, tu deviens majeur donc tu es responsable de ce que tu fais.

Pour te protéger, le juge peut choisir une personne pour t'aider à faire les choses difficiles ou pour les faire à ta place.



1. TES DROITS FONDAMENTAUX

À l'école

L'école est un droit pour tous.

Elle doit rencontrer les besoins éducatifs de tous les élèves. L'école spécialisée est réservée aux élèves qui ont des besoins spécifiques. Du personnel paramédical, psychologique et social complète l'équipe éducative (professeurs et éducateurs) afin de permettre à chaque élève de poursuivre son parcours scolaire en fonction de ses besoins et de ses potentialités. À l'école, sont élaborés pour et avec toi un **Plan Individuel d'Apprentissage** et un **Plan Individuel de Transition**.

Ton PIA et ton PIT*, qu'est-ce que c'est?*

L'école spécialisée vise ton épanouissement personnel et prépare ton intégration sociale et/ou professionnelle. Comme dans l'enseignement ordinaire, tu évolues à ton rythme, avec un encadrement pédagogique individuel. Celui-ci est défini par un **Plan Individuel d'Apprentissage (PIA*)** et, dès l'inscription à l'école secondaire spécialisée, par un **Plan Individuel de Transition (PIT*)**.

Ton PIA est élaboré par toi, les enseignants et tes parents (ou tuteurs) et est ajusté durant toute ta scolarité. Il reprend **tes objectifs particuliers** pendant une période déterminée.

*Voir lexique page 39

Ton PIA* reprend aussi ton PIT* dès ton passage ou ton arrivée en école secondaire spécialisée.

Ce PIT* est très important car il établit les différents liens nécessaires qui seront la base pour élaborer et favoriser le « continuum école-vie active », autrement dit **l'enchaînement sur ton projet de vie d'adulte une fois l'école terminée.**

Ce PIT* est adapté périodiquement et en fonction de ton évolution, en regard à ton projet de vie à l'âge adulte. Il relève d'un processus dynamique qui comprend :

- ▶ tes caractéristiques personnelles: tes capacités, tes aptitudes, tes compétences et tes attentes,
- ▶ les demandes et les exigences de la vie adulte (secteur de l'emploi, vie associative, centre d'hébergement, centre d'accueil, services d'accompagnement, etc.),
- ▶ un réexamen permanent du plan d'action.

Si tu es dans une école qui met en place un **projet Transition-Insertion** (voir page 21), n'hésite pas à parler directement de tes besoins et de ton projet pour l'après école à ton référent coordinateur.

OÙ T'ADRESSER ?

À ton école ! À tout moment de ton évolution personnelle, tes parents (ou tuteurs) et toi pouvez rencontrer les enseignants et/ou les professionnels du centre PMS* pour faire le point ou ajuster tes PIA* et PIT*.

En savoir plus sur l'Enseignement Spécialisé

Rendez-vous sur le site wikiwiph.awiph.be, rubrique « J'étudie/Je me forme > J'étudie > Enseignement spécialisé ».

En savoir plus sur le Plan Individuel de Transition

Rendez-vous sur le site wikiwiph.awiph.be, rubrique « J'étudie > Je me forme > J'étudie > Plan Individuel de Transition (PIT*) ».

Ton accompagnement par le centre PMS*

Chaque école travaille en partenariat avec un **Centre Psycho-Médico-Social** (CPMS*).

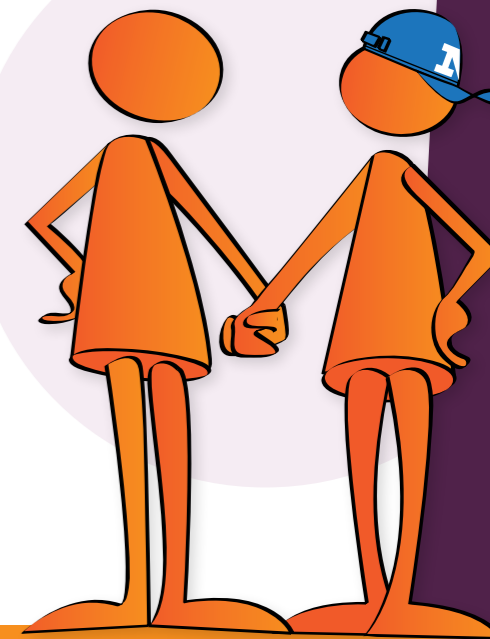
Ce centre est à ta disposition et à celle de tes parents (ou tuteurs) pour répondre à vos demandes et à vos préoccupations. Les professionnels du centre PMS de ton école sont là aussi pour **te soutenir dans la construction de ton projet personnel, scolaire et professionnel.**

A tout moment, tu peux discuter avec eux des questions relatives à ton épanouissement, à ton autonomie et à ton futur.

OÙ T'ADRESSER ?

Pour connaître les coordonnées du centre PMS* avec lequel travaille ton école, n'hésite pas à les demander à un professeur ou au directeur de ton école.

Ces coordonnées sont également disponibles sur le site www.enseignement.be (annuaire des centres Psycho-Médico-Sociaux).



Bon à savoir!

Dès tes 17 ans, tes parents ou toi pouvez demander une mesure de protection judiciaire pour toi. Ainsi, elle sera d'application dès le jour de tes 18 ans.

Note bien!

Si tu bénéficiais déjà avant le 1^{er} septembre 2014 d'une mesure de protection, tu peux demander la révision de ton statut selon la nouvelle loi. Si tu ne demandes pas la révision, celle-ci se fera d'office avant 2019.

La protection judiciaire

À 18 ans, tu deviens **majeur et responsable** de tes actes devant la loi.

Si tu n'es pas capable d'assumer toutes tes responsabilités, alors le juge peut désigner une personne qu'on appelle « administrateur » : c'est souvent un de tes parents ou les deux ou parfois quelqu'un d'extérieur à la famille. Le juge t'encouragera aussi à désigner une personne de confiance pour t'aider à comprendre les choses. L'administrateur prendra certaines décisions à ta place ou t'aidera à les prendre.

Si une telle décision est prise en ce qui te concerne, c'est toujours **dans ton intérêt**.

La demande de protection se fait **en envoyant une requête auprès du juge de paix** du canton où tu résides, avec un certificat où le médecin explique quelles sont tes difficultés.



En savoir plus sur la Protection Judiciaire

► Rendez-vous sur le site **wikiwiph.awiph.be**, rubrique « Je m'informe sur d'autres sujets > Aspects juridiques > Protection des personnes majeures: nouveau régime ».

► La brochure éditée par le **SPF* Justice** : « Protéger la personne et son patrimoine quand elle n'est pas ou plus en mesure de le faire seule ».



► Tu peux trouver l'adresse de toutes les **Justices de Paix** sur **www.juridat.be**.

Les allocations de handicap

L'administration qui ouvre le droit aux allocations de handicap est la **Direction Générale des Personnes Handicapées** (DGPH*). Cette administration est aussi appelée couramment « la Vierge Noire » (en référence à son ancienne adresse, rue de la Vierge Noire à Bruxelles).



Cette administration évalue le handicap de chaque demandeur d'allocation et décide :

- ▶ d'accorder le droit aux « allocations familiales supplémentaires » à tes parents (ou tuteurs) tant que tu es à leur charge et inscrit à l'école, et **au plus tard jusqu'à tes 21 ans**. Ces allocations sont payées par une Caisse d'allocations familiales.
- ▶ d'accorder le droit à « l'allocation de remplacement de revenus » (ARR*) et/ou à « l'allocation d'intégration » (AI*) pour les personnes adultes. Ces allocations sont versées à **partir de l'âge de 21 ans**.

Pour plus d'infos sur les allocations de handicap pour adultes:
www.handicap.fgov.be

Pour demander les allocations de handicap, voici la marche à suivre :

Étape 1

Dès ton **20^{ème} anniversaire**, tu peux te rendre dans ta commune pour introduire une demande. L'employé communal l'introduira électroniquement auprès de la DG* Personnes handicapées. Si tu ne peux pas te déplacer, une autre personne peut introduire cette demande à ta place (à certaines conditions).

Étape 2

L'employé communal t'envoie un certain nombre de documents, dont un accusé de réception de ta demande, des formulaires administratifs et le formulaire « Évaluation du handicap » à compléter par ton médecin. Tu as **un mois pour renvoyer** les documents directement à la DG* Personnes handicapées.

Étape 3

Une fois tous les formulaires reçus, la DG* Personnes handicapées vérifie si tu remplis les conditions. Tu es invité pour une évaluation de ton handicap dans l'un **des centres médicaux près de chez toi**.

Étape 4

Sur la base de l'évaluation de ton handicap, la DG* Personnes handicapées prend une décision. Tu es informé de cette **décision par courrier**.



Bon à savoir!

Il n'y a pas de passage automatique entre le régime pour enfants et celui pour adultes. Une demande peut être introduite dès tes 20 ans et un jour pour toucher ces allocations à partir de 21 ans.



Le sais-tu ?

- ▶ Tu peux consulter ton dossier d'allocations en ligne. La procédure « Handiweb » explique comment faire sur www.socialsecurity.be.
- ▶ Ton numéro de dossier à la DGPH* est ton **numéro de registre national** (numéro inscrit sur ta carte d'identité).
- ▶ Dans le régime adulte, c'est la **DGPH** qui paie les allocations (ARR*/AI*) alors que ce sont les caisses d'allocations familiales qui paient l'allocation dans le régime enfant (AFM*).
- ▶ L'ARR* et l'AI* sont cumulables mais évaluées séparément.
- ▶ Un jeune **de moins de 21 ans** qui travaille a encore droit aux allocations familiales supplémentaires.
- ▶ La décision délivrée par la DGPH* t'informe aussi des mesures sociales auxquelles l'évaluation du handicap t'ouvre un droit. **Par exemple**, un tarif préférentiel pour le gaz et l'électricité.
- ▶ Le versement des allocations de handicap pour adultes nécessite **l'ouverture d'un compte en banque** à ton nom auprès de la banque de ton choix.

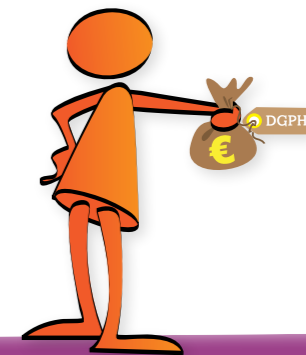
OÙ T'ADRESSER ?

Pour des questions sur tes allocations de handicap, il faut t'adresser directement à la DGPH* :

- ▶ par téléphone via numéro gratuit 0800 987 99, du lundi au vendredi, de 8h30 à 13h00 ;
- ▶ par mail via le formulaire disponible en ligne sur le site www.handicap.fgov.be ;
- ▶ par courrier à l'adresse suivante :

Service public fédéral Sécurité sociale
Direction générale Personnes handicapées
Boulevard du Jardin Botanique 50 bte 150
B-1000 Bruxelles

- ▶ en demandant un entretien avec un assistant social de la DGPH* qui se déplace dans les régions (la liste des coordonnées pour chaque région est disponible sur le site du SPF* DGPH* : www.handicap.fgov.be) ;
- ▶ en t'informant via le site internet de la DGPH*.



Pour des questions sur tes allocations familiales (supplémentaires), tu dois t'adresser à ta caisse d'allocations familiales.

- ▶ Tu trouveras les coordonnées des caisses d'allocations familiales sur le site Internet www.wallonie.famifed.be, dans la rubrique « Caisses d'allocations » ou en téléphonant au numéro vert (info générale) au **0800/ 94434**.



Ton orientation

**Tu te demandes ce que tu vas faire après l'école ?
Quel sera ton projet de vie ?**

Pour répondre à ces questions, tu dois faire une liste avec :

- ▶ tout ce que tu apprends à l'école
- ▶ tes envies et tes capacités
- ▶ les conseils des personnes qui t'entourent

Ton projet se construit petit à petit.
C'est toi qui es au centre du projet.

Pendant que tu es encore à l'école, profite-en pour faire des stages. Les stages te permettent d'essayer un travail pour du vrai.

Les services 16-25 peuvent t'aider à construire ton projet de vie entre 16 ans et 25 ans.

2. TON ORIENTATION

Être conseillé, soutenu ou encadré est utile, mais au bout du compte, c'est bien à toi qu'il appartiendra de choisir. **Quelles que soient tes difficultés, il est essentiel que tu sois associé à l'élaboration du projet de ta vie d'adulte. Veille à participer à la mise en place progressive de ce projet.**

Tout au long de ton parcours scolaire et de ta vie, tu seras amené à faire des choix, en tenant compte de tes motivations, de tes préférences personnelles et de tes capacités. Tu es au cœur du projet. Tu en es l'acteur principal.

À quoi aboutit le programme suivi à l'école ? Quels stages ont été réalisés ? Qu'est-ce qu'il en ressort ?



Quels sont les liens et ressources présents grâce à ton PIT ?*

Que conseille l'équipe scolaire (enseignants et intervenants du CPMS) ?*

*Quelles sont tes motivations ?
Qu'en pensent tes parents ?*

Toutes les réponses à ces questions permettront de dégager des projets pour l'« après école ».

Avec qui construire ton parcours scolaire et ton projet de vie?

- ▶ Tout au long de ton parcours scolaire, **tes parents, tes professeurs et l'équipe du centre PMS*** sont tes premiers conseillers. Chacun a son regard sur toi et sur tes compétences.
- ▶ D'autres personnes peuvent également t'apporter un regard différent car ils te voient évoluer dans d'autres contextes, par exemple au travers de **la pratique d'un sport, d'un loisir, d'une activité extrascolaire...**
- ▶ Des services de l'AWIPH, en particulier des services 16-25 (*voir ci-dessous*) peuvent t'aider.

Les services 16-25 sont à ta disposition!

Si tu as besoin d'un **suivi individuel** pour t'accompagner dans ton nouveau projet durant une certaine période, les services 16-25 sont là pour t'orienter et t'aider à construire ton projet de vie « après l'école ».

Des services sont basés dans les régions de Charleroi, Arlon, Liège, Hannut, Verviers, Nivelles, Tournai, Namur et Ath (voir pages 21 et 22).

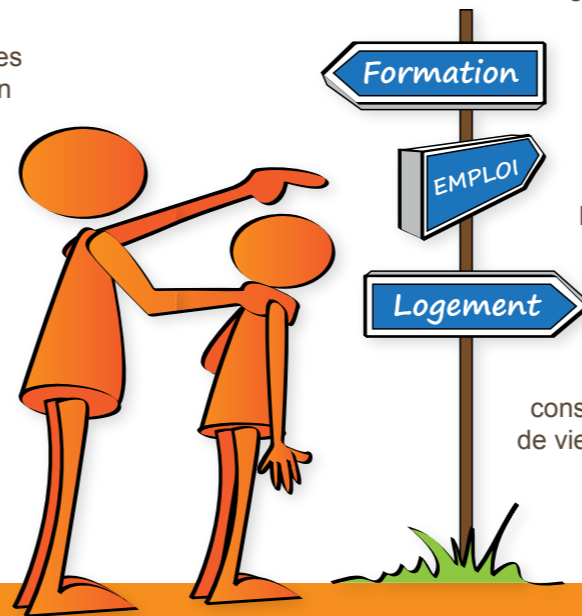
Au sein même de l'AWIPH, d'autres intervenants peuvent aussi t'orienter:

- ▶ à l'**administration centrale de l'AWIPH**: les conseillères du service Information et Orientation sont à ton écoute via le numéro gratuit **0800/16.061**.
- ▶ dans le **bureau régional proche de chez toi**: les **Conseillers en Orientation (CO*)** répondront à toutes tes questions, les **Agents en Intégration Sociale (AIS*)** t'informeront sur les services d'accompagnement pour adultes, les services d'accueil de jour, les services résidentiels et les **Agents en Intégration Professionnelle (AIP*)** t'orienteront vers la formation et l'emploi.

Le sais-tu?

Le temps de l'école est un moment essentiel pour réaliser des **stages**. Il est très important de savoir que dans **l'enseignement secondaire spécialisé, les stages scolaires sont obligatoires en forme 3. Ils sont autorisés en formes 1 et 2.**

Nous te conseillons d'en faire dès que possible, et le plus possible car les stages sont des expériences qui te permettent de mises en situation réelle. Ils t'offrent dès lors l'occasion de te découvrir, de prendre conscience de tes centres d'intérêts, de tes capacités, de tes limites aussi. Ils sont utiles pour te permettre de construire progressivement un projet de vie après l'école.



Tu aimerais faire un stage?

- ▶ Parles-en à ton école, par exemple à ton professeur titulaire ou ton référent coordinateur.
- ▶ Si tu as déjà terminé l'école, parles-en à toute personne de référence dans ton accompagnement.
- ▶ Si ton projet est de travailler, adresse-toi au Bureau régional de l'AWIPH: l'AWIPH peut te permettre de réaliser un « stage de découverte ». Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.awiph.be, rubrique « *L'intégration > Se former et travailler > Informations aux travailleurs handicapés* ».



Ton accompagnement

Tu te demandes qui peut t'aider à préparer ton projet de vie ?

Tu peux demander à un professeur de t'accompagner et de te guider pour passer de l'école à la vie adulte.

Dans certaines écoles, il y a des professeurs référents.

Des services peuvent t'aider à t'épanouir en famille, à l'école ou en dehors de l'école, entre 6 ans et 20 ans. On les appelle des services d'aide à l'intégration.

Les services 16-25 peuvent t'aider à préparer et à organiser ta vie après l'école, entre 16 ans et 25 ans.

Les services d'accompagnement peuvent t'aider à développer ton autonomie, à partir de 18 ans.

Des associations proposent aussi des accompagnements utiles.

3. TON ACCOMPAGNEMENT

A l'école, pour t'accompagner et te guider, tu peux toujours t'adresser au professeur de ton choix.

Si tu suis un enseignement spécialisé de forme 2 ou de forme 3, tu as peut-être un « référent coordinateur » pour t'accompagner.

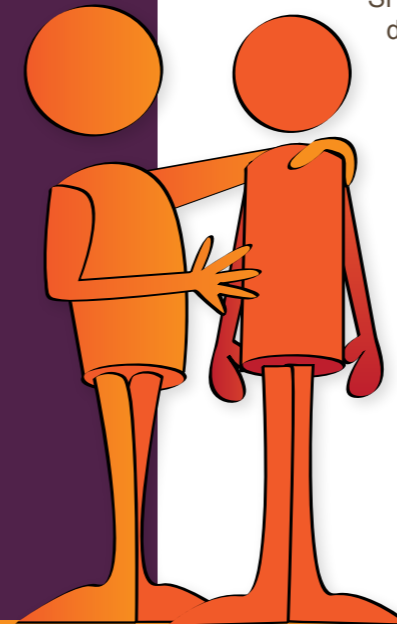
En effet, certaines écoles de l'enseignement spécialisé de forme 2 et forme 3 participent au **projet Transition-Insertion**¹.

Grâce à ce projet, ces écoles ont un référent coordinateur chargé d'accompagner les élèves dans leur transition entre la fin de l'école et la vie active.

Ce référent t'aide à t'orienter, te soutient dans tes démarches d'insertion : conseils, activation du réseau d'intervenants, structures à mobiliser.

L'objectif est que tu puisses être l'acteur de ton projet de vie (personnel et professionnel) et de t'accompagner dans ta transition après l'école. Le temps du suivi est de 16 mois : cela couvre la dernière année de l'enseignement et le semestre qui suit la sortie de l'école.

Tu trouveras les coordonnées des écoles participantes sur www.awiph.be, rubrique « AWIPH > Projets Nationaux > Transition-insertion > Transition-insertion ».



¹ Projet co-financé par le Fonds social européen, mené par l'enseignement et dont l'AWIPH est partenaire.

Qui d'autre peut t'aider?

L'AWIPH propose un accompagnement pour te soutenir dans les différentes étapes de ta vie:

► **Dès l'âge de 6 ans et jusqu'à 20 ans**, un service d'aide à l'intégration (SAI*) peut apporter son aide tant en famille qu'à l'école et en dehors de l'école.

• Plus d'infos sur les services d'aide à l'intégration:
• www.awiph.be, rubrique « Intégration > Être accompagné > Aide et intégration ».

► **Dès l'âge de 16 ans et jusqu'à 25 ans**, le Service « Transition 16-25 ans » peut intervenir pour garantir une continuité de prise en charge après l'école. Ces services assurent la transition entre l'école et la vie active.

Trouver ce que toi-même et ta famille voulez pour l'avenir, parfois cela prend du temps. Ces services sont là pour t'accompagner dans ce questionnement. Ils t'aideront à mettre en place un réseau de soutien qui pourra t'accompagner au-delà de 25 ans si tu en as besoin.

• Plus d'infos sur les services de « transition 16-25 ans »:
• www.awiph.be, rubrique « L'AWIPH > Projets Nationaux > Plus d'informations sur la transition des 16-25 ans > Coordonnées et personnes de contact pour les projets Transition 16-25 ».

► **Dès l'âge de 18 ans**, les services d'accompagnement pour adultes (SAC*) peuvent t'aider à mener à bien des projets qui t'apporteront une plus grande autonomie.

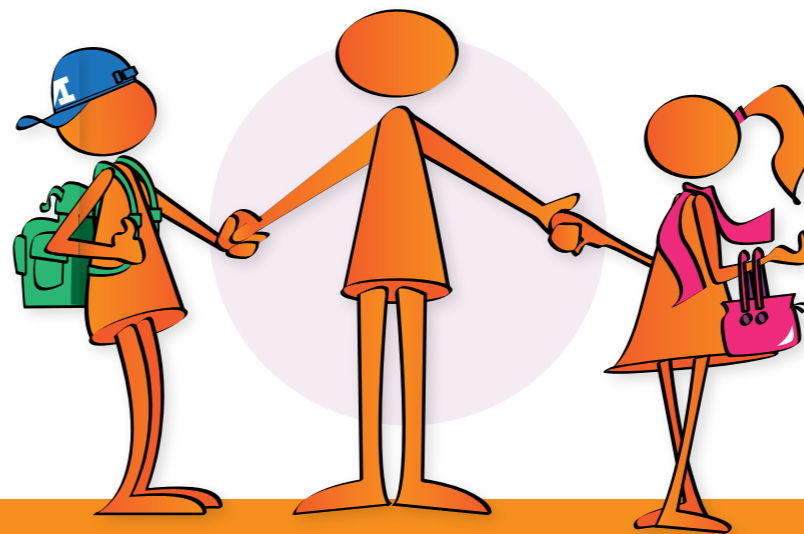
• Plus d'infos sur les services d'accompagnement pour adultes:
• www.awiph.be, rubrique « Intégration > Être accompagné > Services et accompagnement ».

De nombreuses associations autour du handicap et associations de parents d'enfants handicapés fournissent aussi un accompagnement permanent très utile.

Tu trouveras sur internet **différentes bases de données** qui renseignent ces diverses associations :

- sur le site www.luss.be, dans la rubrique « Associations » ;
- sur le site www.accesservice.be, avec la possibilité de faire une recherche par besoins, par services, par prestataires, par localité ;
- sur le site pro.guidesocial.be, dans la rubrique « Associations », recherche par région, par mot clé ou liste alphabétique des associations ;
- via les collectifs des mutuelles : sur le site de la mutualité socialiste www.asph.be et/ou sur le site de la mutualité chrétienne www.alteoasbl.be.

Tu peux aussi contacter le numéro gratuit de l'AWIPH au **0800/16061** ou via nvert@awiph.be pour trouver l'association ou le service dont tu as besoin.





Ton projet de vie

Qu'est-ce que je vais faire durant mes journées ?

Tu devras trouver ta réponse à ces deux questions importantes.
Tu devras faire des choix.

Les activités pendant la journée

Tu as réfléchi avec tes accompagnants.
Tu sais ce que tu veux faire et ce que tu peux faire.

Il est possible de combiner différentes activités :

- ▶ **des activités non payées.** Par exemple, une activité volontaire, une activité de loisirs, une activité en service de jour, ...
- ▶ **une formation.** Il existe des formations pour tout le monde ou des formations spéciales organisées par l'AWIPH ;
- ▶ **un travail payé,** dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise de travail adapté. Il existe des aides pour l'emploi.

4. TON NOUVEAU PROJET DE VIE

Que vais-je faire durant mes journées? Où vais-je vivre? Voilà deux questions très importantes auxquelles tu devras trouver des réponses qui te conviennent. Tous les accompagnants qui t'entourent vont t'y aider (qu'ils soient tes parents, éducateurs, enseignants, assistants sociaux de services, etc.).

Si ton projet est de faire des activités
non rémunérées

Tes activités pendant la journée

Ton orientation et ton accompagnement permettront de dégager à la fois ce que **tu veux faire** et ce que **tu peux faire**.

Une série de dispositifs existent pour réaliser ce que tu veux faire. La plupart d'entre eux sont combinables dans des « programmes à la carte ».

Par exemple, tu peux tout à fait avoir des activités en **service d'accueil de jour pour adultes** (SAJA*) et faire une activité utile en tant que volontaire.

Différents services proposent des activités adaptées au degré d'autonomie et au projet global de chaque personne.

▶ Des clubs et opérateurs de loisirs :

Ces services sont ouverts à tous (avec un encadrement particulier si nécessaire). Ils peuvent être réservés aux personnes ayant un handicap. Les divers services d'accompagnement (SAI*, SAC*, Transition 16-25) peuvent t'aider à rechercher et à trouver des activités de loisirs adaptées à tes besoins, dans ta localité ou ta région. Le numéro gratuit de l'AWIPH **0800/16.061** peut aussi t'aider.

► **Les services Répit:**

Les services qui offrent des solutions de répit sont indispensables, tant pour les personnes en situation de handicap que pour leurs proches.

Ces services offrent un « break » qui permet de souffler ou de prendre du recul. Garde à domicile, accueil temporaire, dépannage en situation d'urgence, etc. Les formes des solutions de répit sont multiples et il en existe dans toutes les régions. Pendant ces quelques heures, tu pourras exercer des activités variées avec ton accompagnant.

- Plus d'infos sur les services répit:
- www.awiph.be, rubrique « Intégration > S'accorder du répit ».



► **Les services d'activités citoyennes:**

Une activité citoyenne, c'est une activité à la fois utile et valorisante, le plus souvent avec le statut de volontaire (= *bénévole*).

C'est être actif quelques heures par semaine pour une association, une commune, un CPAS*, un service public, une école, etc.

L'AWIPH réserve l'accès à ces activités aux personnes qui ne sont pas aptes à exercer un métier.

Faire une activité citoyenne, cela permet de se sentir utile, de rencontrer de nouvelles personnes, d'apprendre, de rendre service, d'être apprécié...

Les services d'activités citoyennes recherchent ou organisent des activités variées et encadrées.

- Plus d'infos sur les services d'activités citoyennes:
- www.awiph.be, rubrique « L'AWIPH? > Projets Nationaux > Activités citoyennes ».

► **Le service d'accueil de jour pour personnes adultes (SAJA*):**

Si tu as besoin d'un encadrement plus complet en journée, tu peux bénéficier d'un accueil de jour dans un SAJA* où tu es pris en charge jusqu'à 5 jours par semaine, de 8h30 à 16h. Des activités variées y sont organisées: activités artistiques, jardinage, cuisine, artisanat, etc. Des équipes d'éducateurs accompagnent les personnes ainsi accueillies et encadrent les activités.

- Plus d'infos sur les SAJA*:
- www.awiph.be, rubrique « Intégration > Être accueilli et hébergé > Services d'accueil pour adultes ».

*Pour trouver les coordonnées d'un service d'activités citoyennes, d'un service Répit ou d'un SAJA**

Contacte le Bureau Régional de l'AWIPH de ta région et demande à parler avec un agent en intégration sociale (AIS*).

Dans tous les cas, les conseillères du numéro gratuit de l'AWIPH (0800/16061 - nvert@awiph.be) ou un conseiller en orientation de ton Bureau Régional peuvent t'informer.



Si ton projet est de faire **une formation**

À tout moment de ton parcours, tu peux décider de t'orienter vers une formation. Plusieurs dispositifs de formation existent.

Tout d'abord, il y a les dispositifs de formation généraux, une formation du **Forem** ou de la **Mission Régionale pour l'Emploi (MiRE*)**, une **Entreprise de Formation par le Travail (EFT*)** ou un **Organisme d'Insertion Socio-Professionnelle (OISP*)**, etc.

Pour aider toute personne en recherche d'une formation, le Forem a créé un organisme spécifique : le **Carrefour Emploi Formation (CEFO*)**. Le CEFO* est un lieu où sont réunis différents spécialistes de l'orientation, de l'emploi et de la formation. Les professionnels du CEFO* t'accueillent, t'informent et te conseillent sur la formation, mais aussi sur la recherche d'emploi, la création d'activités et l'orientation. Quand les dispositifs de formation généraux ne peuvent rencontrer tes besoins, le CEFO* pourra aussi t'orienter vers les dispositifs de formation de l'AWIPH.

Ensuite, il y a les dispositifs de l'AWIPH en matière de formation professionnelle. Ils sont de deux types :

- ▶ la formation en entreprise ordinaire et dans certaines ETA* grâce à un **Contrat d'Adaptation Professionnelle (CAP*)**.

- *Plus d'infos sur le CAP* :*
 - www.awiph.be, rubrique « *Intégration* »
 - *Se former et travailler > Contrat d'adaptation professionnelle* ».

- ▶ la formation en **Centre de Formation et d'Insertion Socio-Professionnelle (CFISPA*)** de l'AWIPH.

- *Plus d'infos sur les CFISPA* adaptés :*
 - www.awiph.be, rubrique « *Intégration* »
 - *former et travailler > Formation professionnelle en centre agréé par l'AWIPH* ».

Si tu as besoin de connaître certaines notions avant de pouvoir commencer une formation, tu peux suivre une « remise à niveau » ou une préformation.

Ton accompagnant peut t'aider à trouver les coordonnées du ou des services dont tu as besoin.

Par exemple, si tu as besoin de plus de connaissance en lecture/écriture, tu pourras t'adresser à une asbl comme « Lire & Écrire » via www.lire-et-ecrire.be.

Dans tous les cas, les conseillères du numéro gratuit de l'AWIPH (**0800/16061** ou via l'adresse nvert@awiph.be) ou un Conseiller en Orientation (CO*) de ton bureau régional AWIPH peuvent t'informer et t'orienter, toi et/ou ton accompagnant.

Pour trouver une formation

- ▶ Contacte le **CEFO*** de ta région (Carrefour Emploi-Formation Orientation) via le site du Forem www.leforem.be, rubrique « *Contact > Conseil orientation particuliers > Carrefours emploi formation orientation* ».
- ▶ Contacte **ton conseiller Forem** via www.leforem.be, rubrique « *Contact > Conseil orientation particuliers > Conseillers démarches administratives* ».
- ▶ Contacte la **MiRE*** de ta région (Mission Régionale pour l'Emploi) via www.emploi.wallonie.be, rubrique « *Associations > Missions régionales pour l'Emploi* ».





Si ton projet est de **travailler**

Si tu cherches un emploi, tu dois t'adresser au Forem qui recense les offres d'emploi dans toute la Wallonie (www.leforem.be). Ton accompagnant (parent, professeur-référent, assistant social du service d'accompagnement) peut soutenir tes démarches et t'aider dans ta recherche d'emploi.

Dans tous les cas, les conseillères du numéro gratuit de l'AWIPH (**0800/16061 - nvert@awiph.be**) ou un Conseiller en Orientation (CO*) du bureau régional de l'AWIPH le plus proche de chez toi peuvent t'informer et t'orienter, toi et/ou ton accompagnant.

L'AWIPH peut t'informer sur les diverses aides qui peuvent **favoriser ton embauche ou ton maintien à l'emploi** :

▶ dans une entreprise ordinaire du **secteur privé ou public**,

- Plus d'infos sur les aides à l'orientation, à la formation et à l'emploi:
- www.awiph.be, rubrique « *Intégration* »
- *Se former et travailler* > *Informations aux travailleurs handicapés* ».

Bon à savoir!

Le versement de ton salaire nécessitera d'ouvrir un compte en banque à ton nom (si tu n'en disposes pas encore) auprès d'une banque de ton choix.

▶ en **Entreprise de Travail Adapté (ETA*)**. Les travailleurs bénéficient au sein de ces entreprises, d'un encadrement spécifique (assistants sociaux, ergothérapeutes ou infirmiers sociaux chargés d'assurer une mission d'aide, de conseil et de suivi).

- Plus d'infos sur les ETA*:
- www.awiph.be, rubrique « *Intégration* »
- *Se former et travailler* > *Entreprises de travail adapté* ».

Pour connaître les offres d'emploi

- ▶ Contacte ton conseiller Forem via www.leforem.be, rubrique « *Contact* » > *Conseil orientation particuliers* > *Conseillers démarches administratives* ».
- ▶ Crée ton espace personnel sur le site du Forem via www.leforem.be, rubrique « *Particuliers* » > *Inscription* > *Dossier* > *Mettre à jour son dossier* > *Ma situation actuelle* ».

Pour demander une aide à l'emploi

- ▶ Dès que tu as une possibilité de travail chez un employeur, contacte le bureau régional de l'AWIPH de ta région et demande à parler avec un **Agent en Intégration Professionnelle (AIP*)**.



Ton logement

Tu as le choix entre différentes sortes de logement :

- ▶ **vivre en famille** (dans ta famille ou dans une famille d'accueil)

En fonction de tes besoins, tu peux recevoir l'aide d'un service d'accompagnement ou d'un service répit pour faire des pauses. Le Service Après-Parents d'Inclusion* peut t'aider à préparer ta vie plus tard quand tes parents ne seront plus là.

- ▶ **vivre en autonomie**

Tu peux trouver du soutien dans un service d'accompagnement ou dans un service de logement.

- ▶ **vivre en groupe**

Tu peux t'adresser aux services résidentiels pour adultes (les « homes »).

5. TON LOGEMENT

Vivre seul? Avec une aide? En famille? En collectivité? Selon tes envies et ton autonomie, tu as le choix entre différentes formes de logement !

Si ton projet est de vivre avec **tes parents, avec un proche ou en famille d'accueil**

L'aide d'un **Service d'ACcompagnement pour personnes handicapées adultes (SAC*)** peut être utile.

Tout type de demande peut être adressé à un service d'accompagnement. Le service jugera s'il est adapté et compétent pour répondre et si cette demande correspond à une réelle motivation.

Tu collabores avec le professionnel du service pour définir ton programme d'actions. La durée de l'accompagnement est variable en fonction des besoins.

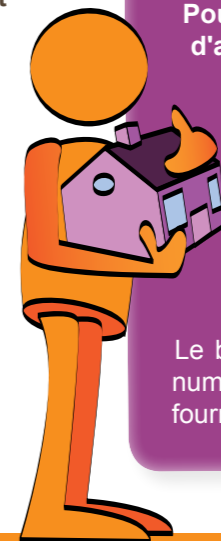
Ce programme contient des objectifs et prévoit des évaluations régulières.

OÙ T'ADRESSER ?

Pour bénéficier du suivi par un service d'accompagnement, tu peux t'adresser au service de ton choix.

Tu retrouveras toutes les coordonnées **des SAC*** sur le site **www.awiph.be**, rubrique « *L'intégration > Être accompagné > Plus d'infos sur les services d'accompagnement > Télécharger listing des services* ».

Le bureau régional ou les conseillères du numéro vert de l'AWIPH peuvent aussi te fournir cette liste.



- L'aide d'un service Répit peut aussi être sollicitée : le service vous permet, à toi et tes parents, de faire un break et souffler pendant quelques heures.

OÙ T'ADRESSER ?

Pour bénéficier de l'intervention d'un service Répit, tu peux t'adresser au service de ton choix.

Tu retrouveras la présentation et les coordonnées des services répit agréés par l'AWIPH sur le site www.awiph.be, rubrique « L'intégration > S'accorder du répit ».

Le bureau régional ou les conseillères du numéro vert de l'AWIPH peuvent aussi te fournir cette liste.



Il y a aussi la possibilité, **si tu es seul, de vivre en famille d'accueil.**

L'accueil en famille offre un environnement sécurisant et chaleureux à des enfants, adolescents ou adultes. Les projets d'accueil peuvent être adaptés à chacun et proposés à temps plein ou partiel.

Tu aimerais vivre au sein d'une famille d'accueil ? Tu peux t'adresser au service qui coordonne l'accueil familial dans ta région et lui exposer tes besoins.

OÙ T'ADRESSER ?

Tu trouveras la liste des services qui coordonnent l'accueil familial sur le site www.awiph.be, rubrique « L'intégration > Être accueilli et hébergé > Plus d'infos sur l'accueil familial > Télécharger listing des services ».

Le bureau régional ou les conseillères du numéro vert de l'AWIPH peuvent aussi te fournir cette liste.

Le sais-tu ?

- Le service **Madras* de l'asbl Inclusion*** est un service d'accompagnement pour personnes adultes spécifique « après parents ». C'est-à-dire que ce service prévoit et prépare, avec toi et avec tes parents, tout ce qui est nécessaire pour toi quand tes parents ne seront plus là pour t'accompagner et veiller sur toi. Tu trouveras toutes les coordonnées sur le site d'Inclusion (www.inclusion-asbl.be).



Si ton projet est de **vivre en autonomie**,
avec un accompagnement

Selon les besoins, l'aide d'un SAC*, d'un LEN*, ou d'un SLS* de l'AWIPH peut être sollicitée.

- ▶ Le **Service d'Accompagnement (SAC*)**: voir à la page 33.
- ▶ Le **Logement Encadré Novateur (LEN*)** est un autre projet de l'AWIPH visant le soutien au logement autonome de personnes présentant des déficiences intellectuelles.

Tu peux en avoir besoin si tu recherches:

- **un soutien** à l'élaboration de ton projet de vie en autonomie;
- **une aide** dans la recherche d'un logement individuel ou communautaire que tu peux louer ou acheter;
- **un soutien ou un encadrement individualisé** pour un passage progressif à ta vie autonome (après la vie en collectivité ou au sein de la cellule familiale) et pour t'aider, te conseiller, à gérer la vie quotidienne, les activités, le logement pour parvenir ou maintenir un degré d'autonomie.

- Plus d'infos sur les **LEN* agréés par l'AWIPH**:
• **www.awiph.be**, rubrique « L'AWIPH > Projets nationaux > Logement encadré novateur ».

- ▶ Le **Service de Logements Supervisés (SLS*)** s'adresse à des adultes de tout âge ou à des jeunes à partir de 16 ans présentant une déficience intellectuelle. Tu peux y loger seul ou en petit groupe en y profitant d'une réelle indépendance. Le service de logements supervisés veille néanmoins en permanence au confort physique, psychologique et social de ses bénéficiaires en leur apportant une aide à la vie journalière.

- Plus d'infos sur les **Services de Logements Supervisés (SLS*) agréés par l'AWIPH**:
• **www.awiph.be**, rubrique « Accueil > L'Intégration > Être accueilli et hébergé > Services d'accueil pour adultes ».



Si ton projet est de **vivre en collectivité**

- ▶ Le **Service Résidentiel de Nuit pour Adultes (SRNA*)** accueille des personnes bénéficiaires d'un Service d'Accueil de Jour qui désirent être hébergées.

- Plus d'infos sur les **Services Résidentiels de Nuit (SRNA*)**:
• **www.awiph.be**, rubrique « Accueil > L'Intégration > Être accueilli et hébergé > Services d'accueil pour adultes ».

OÙ T'ADRESSER ?

Ton parent (ou ton tuteur) doit entrer en contact avec le ou les service(s) résidentiel(s) de ton choix et le bureau régional de l'AWIPH le plus proche de chez toi.

Les aides qui te seront proposées seront toujours en fonction de tes besoins.

Bon à savoir!

L'AWIPH travaille pour le respect du droit à une vie affective et sexuelle. Tu trouveras plus d'infos sur www.awiph.be, rubrique « AWIPH > Projets nationaux > Charte pour agir: vie affective et sexuelle des personnes handicapées ».

- ▶ Le **Service Résidentiel pour personnes Adultes (SRA*)** accueille des personnes dont l'autonomie est limitée et qui ont besoin d'un encadrement thérapeutique et éducatif pour vivre le plus normalement possible. Une attention à la vie affective et sexuelle y est réservée et un soutien psychologique est apporté.

- Plus d'infos sur les **Services Résidentiels pour personnes Adultes (SRA*)**:
• **www.awiph.be**, rubrique « Accueil > L'Intégration > Être accueilli et hébergé > Services d'accueil pour adultes ».

EN RÉSUMÉ!

Dès 16 ans

Ton projet part de ton **PIA*** et de ton **PIT***.

Prépare tes démarches pour «l'après école» avec l'école et le **CPMS*** (formes 1, 2, 3, 4 et enseignement intégré)

Demande à l'école si elle a intégré le projet Transition-Insertion; dans ce cas tu pourrais être guidé et suivi par un(e) référent(e) coordinateur(trice) pendant ta dernière année de scolarité et les 6 mois qui suivent.

Fais des **stages**, des **visites de services**. Pour un projet de formation ou d'emploi, va au **CEFO*** ou au Forem.

Demande conseil au **Bureau Régional de l'AWIPH** sur les soutiens possibles, *par exemple*: l'intervention d'un service d'accompagnement pour les 16-25 ans pour t'aider de manière personnalisée.

Dès 17 ans

Si nécessaire, une mesure de protection sous «administration» peut être demandée au juge de paix.

Dès 18 ans

Selon ton projet, tu peux demander au Bureau Régional de l'AWIPH:

- ▶ des aides à la formation et à l'emploi (*stage découverte, CAP*, ETA*, etc.*);
- ▶ des informations concernant le logement et les activités (*service Répit, SAJA*, LEN*, SLS*, SRA*, accueil familial, etc.*).

Dès 20 ans

Demande à la **Direction générale Personnes Handicapées** (via ta commune), une évaluation de handicap pour des allocations pour personnes adultes (ARR*/AI*).

Le passage à l'âge adulte impliquera aussi:

- ▶ une affiliation à la **mutuelle** en ton nom propre;
- ▶ l'ouverture d'un **compte bancaire** à ton nom.

LEXIQUE

Page 7

PIA: Plan Individuel d'Apprentissage
PIT: Plan Individuel de Transition

Pages 8 et 9

PMS: Psycho-Médico-Social
CPMS: Centre Psycho-Médico-Social

Pages 11, 12, 13 et 14

SPF: Service Publique Fédéral
DG: Direction Générale
DGPH: Direction Générale des Personnes Handicapées
ARR: Allocation de Remplacement de Revenus
AI: Allocation d'Intégration

Pages 18, 22, 23 et 25

CO: Conseiller en Orientation
AIS: Agent en Intégration Sociale
AIP: Agent en Intégration Professionnelle
SAI: Service d'Aide à l'Intégration
SAC: Service d'Accompagnement
SAJA: Service d'Accueil de Jour pour Adultes

Pages 26, 28 et 29

CPAS: Centre Public d'Action Sociale
MIRE: Mission d'Insertion Régionale pour l'Emploi
EFT: Entreprise de Formation par le Travail
OISP: Organisme d'Insertion Socio-Professionnelle
CEFO: Carrefour Emploi Formation Orientation
ETA: Entreprise de Travail Adapté
CAP: Contrat d'Adaptation Professionnelle
CFISPA: Centre de Formation et d'Insertion Socio-Professionnelle

Page 32

Inclusion: Asbl qui rassemble des personnes présentant une déficience intellectuelle, des familles et des professionnels.

Page 35

Madras: Asbl d'accompagnement qui veille à l'«Après-Parents» et qui dépend de l'asbl Inclusion.

Pages 36 et 37

LEN: Logement Encadré Novateur
SLS: Service de Logement Supervisé
SRNA: Service Résidentiel de Nuit pour Adultes
SRA: Service Résidentiel pour personnes handicapées Adultes



L'AWIPH,

c'est aussi...

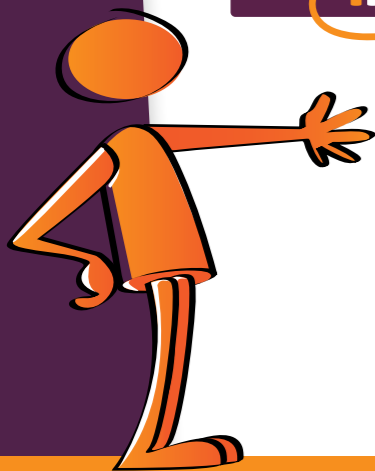
L'AWIPH ou l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées, est un **organisme d'intérêt public** placé sous la tutelle du ministre wallon de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances. Elle est chargée de mener à bien la politique wallonne en matière d'intégration des personnes handicapées.



Elle propose des aides à l'emploi et à la formation et des interventions financières dans l'acquisition de matériel spécifique qui favorise l'autonomie au quotidien. Elle agréé et subventionne aussi des services qui accueillent, hébergent, emploient, forment, conseillent et accompagnent les personnes handicapées.

Être aux côtés de la personne pour l'aider à acquérir son autonomie, faire respecter sa place dans la société... C'est de toute une philosophie dont il s'agit. Elle se retrouve dans de nombreux projets menés par l'Agence: services répit, accords de coopération avec l'ONE, l'Aide à la Jeunesse, activités de sensibilisation dans les festivals et événements sportifs...

Le site internet www.awiph.be regorge d'informations et de documents téléchargeables.



UNE PHILOSOPHIE

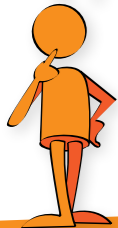
Le handicap, regardons-le mieux!

L'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) travaille pour construire une société dans laquelle les personnes handicapées sont considérées pour ce qu'elles sont: des personnes, des citoyens.

Tout citoyen doit avoir le domicile de son choix et mener sa vie quotidienne en toute autonomie. Lorsque ce n'est pas possible, des aides personnalisées doivent lui être proposées.

Tout citoyen doit aussi avoir la possibilité de mener une vie sociale, d'avoir accès à des loisirs, de faire les choix d'enseignement, formation et métier qu'il désire. Bien entendu, pour ce faire, il doit avoir accès à tous les lieux où il désire se rendre. Les services publics doivent être là pour l'aider dans toutes ses démarches, dans tous les domaines.





TU AS DES QUESTIONS ?

► Pose-les par téléphone au **numéro gratuit**:
0800/16061 ou par email: nvert@awiph.be
ou encore via la page **Facebook**.



Adresse-toi au Bureau de l'AWIPH
le plus proche!

Mons

Boulevard Gendebien 3
7000 Mons
Tél.: +32 (0)65 32 86 11
Fax: +32 (0)65 35 27 34
Email: brmons@awiph.be

Charleroi

Rue de la Rivelaine 11
6061 Charleroi
Tél.: +32 (0)71 20 49 50
Fax: +32 (0)71 20 49 53
Email: brcharleroi@awiph.be

Namur

Place Joséphine Charlotte 8
5100 Jambes
Tél.: +32 (0)81 33 19 11
Fax: +32 (0)81 30 88 20
Email: brnamur@awiph.be

Dinant

Rue Léopold 3
5500 Dinant
Tél.: +32 (0)82 21 33 11
Fax: +32 (0)82 21 33 15
Email: brdinant@awiph.be

Ottignies

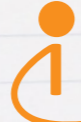
Espace Cœur de Ville 1 • 3^{ème} étage
1340 Ottignies
Tél.: +32 (0)10 23 05 60
Fax: +32 (0)10 23 05 80
Email: brottignies@awiph.be

Liège

Rue du Vertbois 23/25
4000 Liège
Tél.: +32 (0)4 221 69 11
Fax: +32 (0)4 221 69 90
Email: brliege@awiph.be

Libramont

Rue du Village 5
6800 Libramont
Tél.: +32 (0)61 23 03 60
Fax: +32 (0)61 23 03 76
Email: brlibramont@awiph.be

 nvert@awiph.be
0800 16 061
appel gratuit

Des suggestions pour améliorer cette brochure?

Contactez le Service Communication de l'AWIPH au **071/205.505**
ou par mail via communication@awiph.be.



Wikiwiph

Le Wiki Wallon pour l'Information
des Personnes Handicapées
▶ wikiwiph.awiph.be



Agence Wallonne
pour l'Intégration
des Personnes Handicapées

⋮ L'AWIPH, des réponses personnalisées.



Le Centre de Documentation
▶ sdoc@awiph.be - 071/205.743

nvert@awiph.be
0800 16 061
appel gratuit

Retrouvez-nous aussi sur *Facebook* ou
abonnez-vous à notre *newsletter*!



- www.awiph.be -